



Montréal, le 31 juillet 2018

Madame Luce Asselin
Sous-ministre associée à l'énergie
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-407
Québec (Québec) G1H 6R1
luce.asselin@mern.gouv.qc.ca

Objet : Avis sur les projets de règlements sur les activités d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures

Madame,

La présente a pour objet de vous faire part de l'avis du RNCREQ sur les projets de règlements sur les activités d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures.

1- Le RNCREQ réitère sa position sur l'arrêt de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire du Québec

En décembre 2017, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), dans son avis et commentaire sur les intentions du gouvernement d'encadrer l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures intitulé « *Pour réaliser la transition* », signifiait au gouvernement du Québec que celui-ci devait se positionner sans équivoque sur l'enjeu de la transition énergétique du Québec.

Le RNCREQ soulignait que la transition énergétique devait reposer en priorité sur l'efficacité énergétique et l'utilisation accrues des énergies renouvelables, et qu'une vision à long terme du développement de la filière énergétique québécoise devait pouvoir contribuer à la vitalité économique des territoires tout en assurant le respect de l'environnement et de l'équité entre les peuples et les générations.

En somme, les CRE et le RNCREQ estiment que le Québec peut augmenter significativement son autonomie énergétique tout en réduisant drastiquement les impacts associés à la production et à la consommation de l'énergie sans avoir nécessairement recours à de nouvelles sources de production.

Le RNCREQ soulignait alors que la réduction de la consommation de pétrole était largement appuyée par des organisations issues des milieux économiques, financiers, associatifs et environnementaux. L'Alliance pour une économie verte au Québec, SWITCH déclarait que « la réduction de la consommation de pétrole, dans une perspective de transition vers une économie verte et de lutte contre les changements climatiques, doit être l'orientation principale d'une future politique énergétique ».

Aussi, le RNCREQ croit que ce consensus qui se reflète maintenant dans la Politique énergétique – qui se donne pour cible de réduire de 40 % les produits pétroliers consommés – doit aussi se manifester dans les autres politiques publiques actuellement en préparation ainsi que dans les règlements qui encadrent ces pratiques.

Or la publication des règlements encadrant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures soulève plusieurs questions quant à la cohérence des orientations gouvernementales et à la réelle volonté d'atteindre les cibles fixées, notamment celle de réduire de 37,5 % les GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

À une échelle beaucoup plus grande et à de nombreuses reprises, différentes instances internationales ont réitéré l'importance et l'urgence de se mobiliser et de s'engager dans la transition énergétique avec l'objectif de décarboniser les modes de production qui soutiennent le développement de la société.

Le gouvernement du Québec a pleinement souscrit à cet objectif en énonçant dans sa Politique énergétique 2030 son ambition de faire du Québec « un leader nord-américain dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en bâtissant une économie nouvelle à faible empreinte de carbone ».

De plus, le Québec a également adhéré à la coalition d'États fédérés et de régions signataires du Protocole sur le leadership climatique mondial, un instrument qui vise à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à moins de 2 °C et dont l'objectif consiste en une réduction des émissions de 80 à 95 % d'ici 2050.

Malgré ces engagements, la publication des projets de règlements visant la mise en œuvre de la Loi sur les hydrocarbures ne contribue en rien à la diminution de notre consommation de ceux-ci. Au contraire, ces projets de règlements ouvrent la porte à une exploration et à une exploitation accrue des hydrocarbures en territoire québécois.

Le RNCREQ réitère donc sa demande au gouvernement, de s'engager à mettre fin au développement de la filière des hydrocarbures sur le territoire québécois et à se retirer de toutes activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

2- La protection de l'eau et des aires d'alimentation des installations de captage.

Le règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage en milieu terrestre interdit les activités de fracturation dans le schiste et à moins de 1 000 mètres de la surface du sol ainsi que les activités de mise en valeur des hydrocarbures au sol à l'intérieur de tout périmètre d'urbanisation et dans une zone additionnelle d'un kilomètre l'entourant. Le règlement fixe également la zone exploitable de l'aquifère à 200 m sous la surface du sol. Le règlement ne prévoit pas de zone où les activités sont interdites à proximité des cours d'eau.

Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection spécifie toutefois à l'article 32 qu'il est interdit d'aménager un site de forage dans une plaine inondable ou à moins de 500 mètres d'un site de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire. L'article 37 précise également qu'une étude hydrogéologique doit être effectuée, selon la plus exigeante des superficies, un territoire d'un rayon de 2 km en dehors des limites du site de forage ou un territoire correspondant à la longueur horizontale du puits envisagé.

Les distances séparatrices entre les sites de forage et les cours d'eau, ou les sites de prélèvement de l'eau à des fins de consommation, sont des enjeux qui ont toujours été abordés lors des différentes consultations entourant le développement de l'industrie des hydrocarbures au Québec. Plusieurs

centaines de municipalités québécoises ont d'ailleurs exprimé leurs préoccupations sur ces points et sur l'importance d'appliquer le principe de précaution en augmentant les distances séparatrices ou en interdisant les forages sur leur territoire.

En 2011, le rapport d'enquête et d'audiences publiques sur « Le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec » formulait déjà plusieurs avis concernant la protection des eaux souterraines et soulignait que des études hydrogéologiques devaient être complétées avant d'autoriser les activités de forage. L'actuel projet de règlement reconnaît l'importance de cet enjeu, mais limite grandement la superficie du territoire visé par de telles études.

Toujours en 2011, la commission d'enquête recommandait également qu'un inventaire des aquifères importants, actuellement exploités ou potentiellement exploitables, soit réalisé et que des mesures soient mises en place afin d'assurer leur protection. Le programme d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines (PACES) permettait de le faire et devait dans un premier temps couvrir la moitié du territoire municipalisé au Québec (en 2013) et se poursuivre par la suite pour atteindre l'objectif du MDDELCC de couvrir la totalité du territoire municipalisé du Québec.

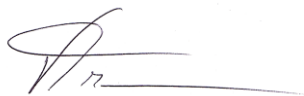
Aujourd'hui, la région de la Gaspésie est l'une des dernières régions au Québec qui n'a pas bénéficié du PACES et c'est aussi la région qui est actuellement la plus sollicitée par les activités entourant l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures.

Le RNCREQ déplore que le PACES n'ait pas été complété pour l'ensemble du territoire municipalisé du Québec et que l'exploitation des hydrocarbures soit permise en réalisant une analyse partielle du territoire concerné. Étant donné l'incertitude liée aux impacts à long terme de l'exploitation des hydrocarbures et en l'absence de connaissances exhaustives sur les caractéristiques des eaux souterraines, tout procédé de fracturation devrait être interdit dans cette région et ne devrait pas pouvoir bénéficier d'une autorisation ministérielle.

Pour le RNCREQ, l'arrêt du développement de la filière des hydrocarbures est nécessaire et il sera perçu comme un message on ne peut plus clair de la volonté gouvernementale de s'engager, sans ambiguïté, dans la transition énergétique.

Le territoire québécois possède des ressources et un potentiel importants en matière de production d'énergie à faible empreinte de carbone. La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes dans le domaine de la mobilité durable, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'électrification des transports et du soutien à l'économie verte permettront de poursuivre le développement durable de notre société dans le respect de l'environnement et des générations futures.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet avis et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos cordiales salutations.



Vincent Moreau, directeur général



Martin Vaillancourt, coresponsable du comité Énergie et directeur général du CRE Chaudière-Appalaches